

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITE :

CANTON

MODÈLE B

COMMUNE

Procès-verbal à utiliser par le bureau centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune d

L'an deux mille dix-neuf, le du mois de mai,

à heures, minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune

d, composé de (1) :

M, président

- List of members: de M, M, M, M, M, M

de M, secrétaire

et assisté de MM. (2)

, présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par les divers bureaux pour l'élection des représentants au Parlement européen (3).

MM.

délégués des listes en présence pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix (4).

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans feuilles(s) intercalaire(s) ci-jointe(s)

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration :

(1) Mentionner les nom et prénom des membres. (2) Désigner nominativement, dans l'ordre des numéros de bureaux de vote, les présidents des autres bureaux de la commune. (3) Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (article R. 69 du code électoral). (4) Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.





